

Table-Ronde sur la durée excessive des procédures :
comment résoudre un problème systémique en la matière
et éviter de façon durable un afflux de requêtes répétitives
à la Cour Européenne

Antalya, 8-9 novembre 2012

Le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable est un élément essentiel de l'Etat de droit. Ceci a été souligné maintes fois par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Pourtant les violations de ce droit figurent en tête des violations structurelles importantes et/ou complexes soumises à la surveillance soutenue du Comité des Ministres dans le cadre de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme. De surcroît, ces violations surchargent la Cour européenne en causant un afflux massif de requêtes individuelles répétitives et mettent en péril le mécanisme de protection créé par la Convention européenne des droits de l'homme.

De nombreux appels ont été adressés aux États, en dernier lieu lors de la Conférence de Brighton, afin qu'ils adoptent des mesures d'envergure au niveau national pour exécuter rapidement les arrêts portant sur de tels problèmes et endiguer le flot de requêtes répétitives.

Vu le danger immédiat que constituent les requêtes répétitives portées devant la Cour européenne pour le mécanisme mis en place par la Convention, l'attention s'est concentrée, au cours des dernières années, sur l'adoption de recours internes efficaces, permettant d'accélérer les procédures qui enregistrent une durée excessive et/ou d'indemniser les personnes qui les subissent ou les ont subies. Il existe désormais en ce domaine de nombreux exemples de bonnes pratiques dans différents États et des échanges d'expérience ont déjà été organisés pour permettre à ceux qui doivent encore mettre en place de tels recours d'y puiser leur inspiration (voir entre autres la conférence de Bled, organisée par la Présidence Slovène en septembre 2009). Le Comité des Ministres a également adopté deux recommandations générales aux états membres à ce sujet : les Recommandations (2004)6 et (2010)3.

L'introduction d'un recours effectif permet de résoudre le problème au niveau de la Cour Européenne, en rapatriant le traitement des plaintes relatives à la durée excessive de procédures judiciaires au niveau national, et la Cour a rendu récemment un certain nombre d'arrêts pilotes imposant des délais pour la mise en place de tels recours.

Pourtant, ceci n'est pas suffisant. Aussi bien le Comité que la Cour ont bien souligné que la mise en place de voies de recours internes ne

dispense pas les Etats de leur obligation générale de résoudre les problèmes structurels à la base des violations.

La présente Table Ronde se propose d'offrir un forum d'échange sur les solutions envisageables pour résoudre les problèmes structurels de durée excessive des procédures.

Il est proposé d'aborder la problématique en examinant les différentes phases nécessaires pour trouver une solution durable. Pour pouvoir envisager des mesures, il appartient ainsi tout d'abord à l'État de déterminer les sources de la violation, en d'autres termes, les raisons (souvent multiples) qui conduisent à des procédures trop longues. Ce n'est qu'une fois les sources identifiées que, pour chacune d'elles, des solutions adaptées peuvent être envisagées. Enfin, une fois les mesures choisies et adoptées, il est important de pouvoir mesurer leur impact sur la durée des procédures, afin de juger de la nécessité d'éventuelles mesures complémentaires et être capable, à plus long terme, d'anticiper d'éventuelles «rechutes », générales ou dans un secteur particulier.

Les discussions proposées dans le contexte de la Table Ronde s'articulent sur ces trois thématiques :

- 1) Comment identifier les causes conduisant à des procédures excessivement longues ?
- 2) Quels types de mesures peuvent être adaptés à ces différentes causes ?
- 3) Comment assurer un suivi efficace de l'adoption des mesures requises et, à plus long terme une prévention efficace de nouvelles situations systémiques ?

La matière est complexe, impliquant entre autres des enjeux économiques et des choix de politique de justice parfois difficiles. Elle est cependant cruciale, à la fois pour la survie du mécanisme européen de protection des droits de l'homme et pour la sauvegarde de l'état de droit.